

LE MINISTRE

Paris, le 6 NOV. 2018

Nos Réf. : ACP/MEFI-D18-02631

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement a décidé, par mesure de simplicité, de reporter au 1er janvier 2020 la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés des particuliers employeurs.

Ce report vous concerne dans la mesure où vous êtes employeur direct de salariés.

En 2019, vous n'aurez donc pas à appliquer de retenue à la source sur le revenu versé à votre salarié.

Vos démarches administratives auprès du centre national Cesu pour déclarer votre salarié et payer les cotisations sociales resteront les mêmes qu'à ce jour.

A compter de 2020, vous pourrez bénéficier d'un service plus simple avec une gestion de la retenue à la source de votre salarié qui sera totalement assurée par le centre national Cesu. La plateforme dédiée à cette gestion vous sera présentée au cours de l'année 2019.

Pour toute précision sur le prélèvement à la source, vous pouvez contacter l'administration fiscale, par courriel, par téléphone au 0811 368 368 * ou vous adresser à votre centre des finances publiques.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A votre disposition

Gérald DARMANIN

* Service 0,06 euro/min + prix appel jusqu'au 31 décembre 2018. Un nouveau numéro non surtaxé sera mis en place à compter du 1er janvier 2019.



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12